



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2022/BPEF/135  
portant ouverture  
d'une enquête publique**

***Projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau  
sur la commune de Joué-sur-Erdre***

*Conseil départemental de Loire-Atlantique*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
préalable à l'autorisation environnementale unique

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** le dossier enregistré sous le n° GUN-Env n°010 000 0858 44 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3, avec étude d'impact, de dérogation « espèces et habitats protégés » et d'autorisation de défrichement, déposé par le conseil départemental de Loire-Atlantique (Hôtel du Département de Loire-Atlantique - 3 quai Ceineray, CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1) concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre ;

**Vu** les avis administratifs obligatoires à mettre à l'enquête publique :

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 mai 2022 ;

**Vu** l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 18 mai 2022 ;

**Vu** la décision n° E22000072/44 du 27 avril 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Gilbert FOURNIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement et à dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée en application des articles L. 123-1, L. 123-2 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Il est procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement concernant le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre, porté par le conseil départemental de Loire-Atlantique (Hôtel du Département de Loire-Atlantique - 3 quai Ceineray, CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1).

L'enquête publique est ouverte en mairie de Joué-sur-Erdre (**siège de l'enquête**), pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 22 juin à 9h00 au vendredi 22 juillet à 17h00 inclus.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

**Article 2** – M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan ».

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Joué-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**Article 4** – Le dossier d'enquête au titre de l'autorisation environnementale, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Joué-sur-Erdre, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie de Joué-sur-Erdre.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau** également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Joué-sur-Erdre. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Joué-sur-Erdre, (87 rue du Bocage - 44 440 JOUÉ SUR ERDRE), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

[modernisation-barrage-vioreau@mail.registre-numerique.fr](mailto:modernisation-barrage-vioreau@mail.registre-numerique.fr)

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 10 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

**enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau**

accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**Article 5** – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairie de Joué-sur-Erdre, (87 rue du Bocage - 44 440 JOUÉ SUR ERDRE) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

**mercredi 22 juin de 9h00 à 12h00**  
**samedi 25 juin de 9h00 à 12h00**  
**vendredi 1er juillet de 14h00 à 17h00**  
**jeudi 7 juillet de 9h00 à 12h00**  
**vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

**Article 6** – Le conseil municipal de la commune de Joué-sur-Erdre ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et en mairie de Joué-sur-Erdre, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

**Article 8** – Toute information concernant le projet peut être demandée au conseil départemental de Loire-Atlantique, auprès de Régis VINET - Service infrastructures voies navigables - Direction infrastructures (Tél. 02 40 99 10 09/regist.vinet@loire-atlantique.fr).

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis, le conseil départemental de Loire-Atlantique, les maires des communes de Joué-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chateaubriant, le 31 mai 2022

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SOUS-PRÉFET DE CHATEAUBRIANT-ANCENIS,

Pierre CHAULEUR